

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze février à 18 H 00 le Conseil Municipal de la commune d'AVAILLES EN CHATELLERAULT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Espace Descartes, sous la présidence de Monsieur BIET Bernard, Maire.

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 Février 2021

Etaient présents : Mrs BIET Bernard, LEDOUX Pierre, GOVAERT Gérard, CHAUMONT Christian, Mmes THIAUDIERE Patricia, SPIEGEL Coralie, Mrs MILLET Emmanuel, LECAIRE Laurent, LARDEAU Jean-Pierre, TREMEL Jean-Pierre, Mmes TESTARD Nathalie, BERGER Stéphanie, PINEAU Martine, PICARD Anne, AUGER Nadia

Etaient absents excusés : Mme PIERRE-ANTIER Nathalie (donne pouvoir à Mr LEDOUX), Mr MORINEAU Christophe (donne pouvoir à Mr MILLET Emmanuel), Mr FRUCHON (donne pouvoir à Mr MILLET), Mr PAGES (donne pouvoir à Mme PICARD)

A été nommé comme secrétaire de séance : Mr GOVAERT Gérard

Le Maire ouvre la séance à 18h00.

Validation du dernier PV :

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 18 Janvier 2021 est adopté à l'unanimité

Délibération n°11/2021

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE DESCARTES

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 octobre 2013 adoptant le règlement intérieur de l'espace Descartes, et propose au Conseil municipal de le mettre à jour pour l'adapter au fonctionnement réel de ces salles. Sur propositions des conseillers, les modifications suivantes vont être apportées au projet : Modification du titre : Règlement intérieur de l'Espace Descartes. Eclairage des parkings au-delà de 22 heures. Annulation de réservation de la salle par la Mairie avec préavis de 8 jours.

Ce règlement intérieur, annexé à la délibération, fera l'objet d'une insertion dans le site internet de la mairie et d'une communication auprès des associations de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement intérieur de l'Espace Descartes tel qu'annexé à la présente délibération.

Cf Règlement Intérieur en pièce jointe au procès-verbal

Délibération n°12/2021

AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE DE GRAND CHATELLERAULT

En date du 22 juillet 2020, le Conseil communautaire de Grand Châtellerault a approuvé l'organisation d'un pacte de gouvernance, lequel s'appuie sur l'article L. 5211-11-2 du CGCT issu de la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Cet article dispose que :

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

- 1° Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;*
- 2° Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;*
- 3° Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;*
- 4° La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;*
- 5° La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de*

coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;

6° Les conditions dans lesquelles le Président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;

7° Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;

8° Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ; »

En vertu du même article, les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte de gouvernance pour formuler un avis sur ce projet. Au terme de ce délai, le Conseil Communautaire prend une délibération d'adoption du pacte de gouvernance.

Le Conseil municipal est ainsi convié à délibérer sur le projet de pacte de gouvernance joint à la présente délibération.

* * * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-11-2,

Considérant que la commune dispose de deux mois après la transmission du pacte de gouvernance pour formuler un avis, et que cet avis reste un avis simple,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le pacte de gouvernance de Grand Châtellerault, ci-annexé.

Mr TREMEL souhaite que les propositions de la commune soient discutées par le groupe des communes du sud du territoire de l'Agglomération afin de promouvoir ce niveau de concertation.

Cf Pacte de gouvernance en pièce jointe au procès-verbal

Délibération n° 13/2021

EQUIPEMENT NUMERIQUE DU GROUPE SCOLAIRE ROGER MORIN

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le Ministère de l'Education Nationale propose aux écoles de compléter leurs équipements en matériel numérique : tableau numériques, tablettes, ordinateurs, avec une participation au financement à hauteur de 70 %.

La Directrice de l'école nous a fait parvenir un récapitulatif des besoins pour les classes. Cet état s'élève à la somme de 13 500 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'inscrire au budget primitif 2021 l'acquisition de ce matériel numérique pour un montant de 13 500 €, et autorise le Maire à passer commande. Le Conseil charge le Maire de solliciter la subvention auprès de l'Etat.

Délibération n° 14/2021

PARTICIPATION FRAIS BRANCHEMENT ELECTRIQUE COMMERCANTS ITINERANTS

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs pour les frais de participation au branchement électrique des commerçants itinérants qui s'installent sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de fixer comme suit les règles qui s'appliqueront à tous les commerçants présents ou à venir :

- Pour l'utilisation d'un matériel de chauffage (pizza, rôtissoire, ...) : 15 € par mois et par présence dans la semaine,
- Pour l'utilisation de confort (éclairage, frigo, ...) : 10 € par mois et par présence dans la semaine.

LUTTE ANTIPARASITAIRE – CONTRAT DE SERVICE 2021

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le contrat de service 2021 pour la dératization du réseau d'égouts eaux pluviales du centre bourg, des abords de la zone commerçante, de l'école, des bâtiments de la Mairie et de la cantine scolaire, ainsi que la pulvérisation d'un répulsif aux abords de l'école.

Ce contrat de service est établi par Monsieur CHAUMEAU Christophe. La durée de ce contrat est d'un an du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2021 à raison de 2 interventions par an (une au printemps et l'autre à l'automne). Les éventuelles interventions ponctuelles supplémentaires, si besoin, sont comprises dans le prix. Le coût annuel de l'abonnement s'élève à la somme de 928,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition et charge le Maire de signer le contrat.

EQUIPEMENTS PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE PARKING DESCARTES

La société Ombrières NA nous propose d'installer des panneaux photovoltaïques sur des espaces disponibles de la commune.

Il s'agit d'une installation de petite dimension (600 m² maximum) et, dans tous les cas, indépendante des structures existantes : elles ne peuvent pas être mises sur des bâtiments, ...

La société prend en charge tous les frais d'installation, mais ne reverse aucune participation aux éventuels résultats financiers de l'exploitation de ces installations.

Elle nous a proposé 2 sites : l'espace libre devant le terrain de foot, le parking derrière l'école.

Après discussion nous avons proposé de ne retenir que la couverture du parking.

Intérêt pour la commune :

- Avoir un parking en partie couvert,
- Prendre part à la production d'énergie renouvelable,
- Ne pas prendre de risque, même s'il n'y a pas de réel retour financier pour la commune sur cet installation.

Après échanges, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité le projet d'implanter cette installation photovoltaïque sur le parking Descartes avec la société Ombrières NA.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

3 Délibérations différentes :

a. Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la demande de subvention de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas accorder de subvention.

b. Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la demande de subvention de la Maison Familiale Rurale de Bonneuil-Matours

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas accorder de subvention.

c. Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la demande de subvention de la Maison Familiale Rurale de Chauvigny

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas accorder de subvention.

QUESTIONS DIVERSES

- Covid à l'école et cantine,

Les nouvelles consignes nous obligent à respecter 2 mètres entre les groupes classes à la cantine. Sur proposition des salariées, une solution a été retenue et permet de respecter cette contrainte sans avoir à faire 2 services et sans compliquer le fonctionnement : regroupement des tables pour qu'une classe s'installe tout autour plutôt que par table de 4 ou 6 places. Pour l'application de ces nouvelles mesures, l'adjoint à la jeunesse va faire appel à des volontaires pour la journée du 22 février en vue d'accompagner le personnel de l'école pour mieux sensibiliser les élèves à ces nouvelles règles de fonctionnement.

- Règles de sécurité autour de l'école,

Des manquements aux règles de circulation de certains véhicules autour de l'école ont été signalés. Un message de rappel va être diffusé prochainement par la Mairie à tous les parents d'élèves. Des conseillers seront présents dans la 1^{ère} semaine de la rentrée pour rappeler ces règles en cas de non-respect.

- Location des locaux professionnels

Il est proposé de limiter les loyers des professionnels (paramédicaux et restaurateurs) qui sont tous en première installation. Il est proposé d'appliquer un demi-loyer sur les six premiers mois. Cette proposition est retenue à l'unanimité et sera délibérée au prochain Conseil municipal.

- Travaux et équipements sur la commune

Les principaux chantiers en cours o prévus :

- Le raccordement d'eau pluviale à l'église de Prinçay est prévu,
- Mise en service du radar pédagogique en mars 2021,
- Remplacement de l'enrouleur d'arrosage du stade de foot,
- Installation de nouveaux jeux dans la cour de l'école maternelle,
- Début des travaux de réfection du réseau d'eau potable dans la rue des Savignés le 19 février.

- Communication

Suite à une réunion de la CAGC fin janvier pour coordonner les festivités de l'été châtelleraudais, le Comité des fêtes d'Availles s'est réuni afin de proposer des activités festives sur la commune.

Intramuros : son lancement a reçu un très bon accueil des habitants de la commune. Il faut poursuivre la promotion de son utilisation.

- Projets

La société Ages et Vie nous a donné son accord sur le projet d'implantation de la résidence seniors que nous lui avons soumis. Nous devons maintenant déposer une demande de permis d'aménager sur le terrain choisi. Les travaux seront réalisés à partir de 2022.

Les demandes de subventions sur tous les projets (rénovation énergétique de l'école primaire, de la Mairie et de la supérette, aménagement de la salle A) doivent être déposées avant le 26 février.

- Transport solidaire

La mise en place de la communication sera validée au prochain Conseil Municipal.

- Vaccinations COVID 19

40 personnes sont intéressées pour une prise de rendez-vous par le CCAS. Il est très difficile d'accéder aux réservations. Seulement une inscription et trois pré inscriptions pour la première injection sont enregistrées à ce jour.

Fin de séance : 19H45

Gérard GOVAERT



Bernard BIET

